



ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

ELECTIONS AUX COMITES DE L'UFR ALLSH D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

SCRUTIN DU 30 MARS 2023

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D 719-1 à D 719-47 ;

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille;

Vu les Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (UFR ALLSH) adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 mars 2017;
Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des comités de l'UFR ALLSH en date du 23 février 2023;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre des élections partielles des représentants des personnels Collège A aux comités de l'UFR ALLSH, qui auront lieu le 30 mars 2023 de 9 heures à 17 heures le bureau de vote est organisé comme suit :

Bureau de vote

Ville, Adresse: AIX en PROVENCE, UFR ALLSH, 29, avenue Robert Schuman, 13621 Aix-en-Provence

Salle du scrutin : Salle D517 - Bâtiment Egger - $5^{\rm e}$ étage

Président de bureau de vote : Jean-Philippe POTIER

Secrétaire du bureau de vote : Linda ZAOUI

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et le bureau de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3: Exécution

Le Doyen de l'UFR ALLSH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 mars 2023,

Pour Le Président Eric BERTON et par délégation, Le Doyen de l'UFR ALLSH,

Lionel DANY